

AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2024-537 SUR LA MISE À JOUR DE LA RÉMUNÉRATION DES
ÉLUES ET ÉLUS DE LA VILLE DE PASPÉBIAC

AVIS PUBLIC est par le présent donné par le soussigné, que conformément à l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, un projet de règlement 2024-537 a été adopté par le conseil de la Ville de Paspébiac lors de sa séance ordinaire du 15 octobre 2024. **L'adoption du règlement aura lieu lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024, qui se tiendra à 19h à la salle multifonctionnelle située au 7, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, Paspébiac.**

Le projet de règlement a pour but :

- 1) D'abroger et remplacer tous les règlements antérieurs relatifs à la rémunération des élus de la Ville de Paspébiac;
- 2) De mettre à jour le Règlement 2024-537;
- 3) Selon les **articles 3 et 5**, d'actualiser la rémunération totale des membres du conseil municipal en la maintenant de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2024. Ainsi, **pour l'année 2024**, la rémunération de base du maire est de 48 588 \$ et celle des conseillers, de 10 070 \$. L'allocation de dépenses du maire est fixée à 19 422 \$ et celle des conseillers, de 5 035 \$;
- 4) Selon **l'article 6** dudit règlement, le membre du conseil ne recevra pas de rémunération supplémentaire due à sa présence aux séances extraordinaires;
- 5) Selon **l'article 8** dudit règlement, les membres du conseil municipal :
 - renoncent à l'indexation
 - les allocations de dépense ne seront pas indexées
- 6) Toutes les autres dispositions du Règlement 2024-537 concernant la rémunération des élus demeurent inchangées.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à la réception du bureau municipal, situé au 5, boulevard Gérard-D. Lévesque Est, pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

Donné à Paspébiac, le 21 octobre 2024 et publié le même jour sur le site internet de la Ville.

Résolution : 2024-10-286


Daniel Langlois, greffier